

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 12 mai 2025, à 19 h, au 151 rue Gamelin, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents(es) : Maire – Hugo-Pierre Bellemare
Siège # 3 – Richard Cossette, conseiller
Siège # 4 – Elizabeth Faucher, conseillère
Siège # 5 – Guy Dubé, conseiller
Siège # 6 – Noémi Leduc, conseillère

Est absente : Siège # 2 – Audrey Hamel, conseillère

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Hugo-Pierre Bellemare, maire.

Monsieur Maryon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier par intérim, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux résidents assistant à la séance ordinaire du 12 mai 2025.

2025.05.001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'ajouter le sujet suivant « Soumission PG Solutions – Logiciel *Gestion des permis* »

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que présenté.

Adoptée.

2025.05.002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 tel que rédigé.

Adoptée.

2025.05.003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2025

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 tel que rédigé.

Adoptée.

2025.05.004 ADOPTION DES LISTES DE COMPTES

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Richard Cossette
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE soit approuvé les listes des comptes pour avril 2025 pour un total de 527 803,30 \$ et ventilées comme suit :

Liste des comptes payés :	332 175,54 \$;
Liste des comptes à payer :	145 060,32 \$;
Liste des salaires versés :	50 567,44 \$.

Adoptée.

2025.05.005 REMERCIEMENTS À LA MAIRESSE DE SON DÉVOUEMENT POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

POUR : 3 CONTRE : 1

QUE le conseil municipal remercie madame Suzanne Rompré pour son dévouement des trois dernières années envers la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée à la majorité.

2025.05.006 INSTALLATION DE BARRES PANIQUES À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'il manque deux barres paniques pour une meilleure sécurité des employés en cas de feu sur deux portes de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la demande de soumission reçue au montant de 2 325 \$ par Les spécialités Fernand Daigle Inc. mentionnant la pose incluse par l'achat de deux barres paniques Adams Rite 8412-38136;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Richard Cossette
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve la soumission de Les Spécialités Fernand Daigle Inc. au montant de 2 325 \$ taxes en sus, installation comprise;

QUE le conseil paie la facture reçue lorsque l'installation sera terminée.

Adoptée.

2025.05.007 OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS BCGO POUR LA VÉRIFICATION COMPTABLE 2025

CONSIDÉRANT la demande d'offres de services professionnels pour effectuer la vérification des livres comptables de la Municipalité pour l'année 2025;

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve les honoraires professionnels de base de BCGO au montant de 16 800 \$ taxes en sus;

QUE le conseil paie les honoraires professionnels lorsque le service sera rendu à la satisfaction du conseil municipal.

Adoptée.

2025.05.008 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

SUR LA PROPOSITION madame Elizabeth Faucher

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

- DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité;
- DE S'ENGAGER à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- D'APPROUVER le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de

tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- DE S'ENGAGER à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- DE S'ENGAGER à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée.

2025.05.009 ENGAGEMENT AU PROGRAMME PRIMEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Richard Cossette
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adoptée.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2025.05.010 AVIS D'INTÉRÊTS DE JOINDRE LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les villes de Portneuf et de Cap-Santé (ci-après collectivement appelées « les Municipalités ») ont créé une régie intermunicipale du service de sécurité incendie à laquelle s'est joint également les municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Deschambault-Grondines ;

CONSIDÉRANT QUE la REPMI sollicite la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade afin de valider son intérêt à se joindre à l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE les analyses démontrent que de joindre la régie est dans le meilleur intérêt de la municipalité au niveau de l'efficacité d'intervention, des coûts, des équipements, des compétences et connaissances permettant d'avoir une offre de service plus grande pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de son intérêt à joindre la REPMI;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'entente doit être approuvée par le MAMH; ATTENU QUE les articles 569 du Code municipal et 64 de la loi sur les compétences municipales autorisent une municipalité à conclure une entente avec une autre municipalités, relative à des services;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité discute d'une entente avec la REPMI;

QUE la Municipalité désigne le maire monsieur Hugo-Pierre Bellemare comme délégué de la municipalité pour toute discussion avec la REPMI.

Adoptée.

2025.05.011 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2025-01 D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SITUÉ AU 1433, BOULEVARD DE LANAUDIÈRE SUR LES LOTS 4 175 890, 5 559 068 ET 5 559 069 »

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été reçue afin de permettre la tenue d'un kiosque de vente 12 mois par année et permettre la tenue de réception comportant des activités de restauration, de consommation d'alcool et de produits transformés issus

des productions agricoles de la ferme sur les lots 4 175 890, 5 559 068 et 5 559 069 soit au 1433, boulevard de Lanaudière;

ATTENDU QUE conformément aux réglementations de l'article 16.1 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot ne demande pas d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'article 13.1 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot ne demande pas l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'immeuble, situé au 1433, boulevard de Lanaudière dans la zone 226-AF;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné cette demande de projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2020-407 et qu'il recommande l'autorisation de la demande;

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 mars 2025;

ATTENDU l'assemblée publique aux fins de consultation tenue le 14 avril 2025;

ATTENDU QU'aucun commentaire ou question n'a été reçu suite à la consultation écrite;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté le 14 avril 2025;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

SUR LA PROPOSITION madame Noémi Leduc

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accorde la demande numéro 2025-01 concernant le Règlement numéro 2020-407, et ce, pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), au 1433, boulevard de Lanaudière, soit sur les lots 4 175 890, 5 559 068 et 5 559 069 :

- Permettre la tenue d'un kiosque de vente 12 mois par année conformément aux réglementations de l'article 16.1 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- Permettre la tenue de réception comportant des activités de restauration, de consommation d'alcool et de produits transformés issus des productions agricoles de la ferme conformément à l'article 13.1 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à l'immeuble, situé au 1433, boulevard de Lanaudière dans la zone 226-AF.

Adoptée.

2025.05.012 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2025 - EMBAUCHE D'ANIMATRICES

CONSIDÉRANT certains désistements et d'un manque de personnel au camp de jour et au service de garde;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

POUR : 3 CONTRE : 1

QUE le conseil approuve l'embauche d'Alicia Plamondon et d'Océane Boisvert au camp de jour et de Charlotte Hivon au service de garde selon les rémunérations établies.

Adoptée à la majorité.

2025.05.013 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CLÔTURE À LA PISCINE ET AU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT la désuétude des clôtures entourant la piscine et au terrain de balle;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à changer ces clôtures pour une meilleure sécurité accrue pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT la soumission demandée à Clôtures Nord-Sud selon les plans remis à ce dernier et certaines spécifications demandées;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Richard Cossette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve la soumission de Clôtures Nord-Sud au montant de 9 800 \$ pour la piscine et de 11 700 \$ pour le terrain de baseball taxes en sus, installation comprise pour un total de 21 500 \$ taxes en sus;

QUE le conseil paie la facture reçue lorsque l'installation sera terminée et ayant satisfait aux exigences.

Adoptée.

2025.05.014 ÉCHANGE DE TERRAIN : MONSIEUR RICHARD LACHANCE VS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE SUR LA RUE GAMELIN

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des travaux municipaux de réfection d'aqueduc sur la rue Gamelin par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été exécutés sur le terrain de monsieur Richard Lachance preuve à l'appui par le plan d'arpenteur Champagne et Matte;

CONSIDÉRANT QUE les deux partis veulent éviter tout imbroglio sur la propriété du réseau d'aqueduc municipal et de travaux en surface;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil approuve l'échange de terrain entre monsieur Richard Lachance et la municipalité;

QU'un terrain de 3 mètres par 24,38 mètres appartenant à la municipalité sur le lot 6 556 85 soit échangé en considérant la superficie prise par la municipalité sur le terrain de monsieur Lachance;

QUE les frais de notaires et /ou d'arpenteur géomètre soient payés par la municipalité;

QUE le conseil mandate le maire et le directeur général greffier trésorier par intérim à signer tout document portant sur ce dossier.

Adoptée.

2025.05.015 FACTURE : FABRIQUE SAINTE-ÉLISABETH POUR ANNONCE PUBLICITAIRE DANS LE FEUILLET PAROISSIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA PÉRADE

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil paie la facture de la Fabrique Sainte-Élisabeth pour publicité de la municipalité dans le feuillet paroissial au montant de 200 \$.

Adoptée.

2025.05.016 SOUMISSION PG SOLUTIONS – LOGICIEL *GESTION DES PERMIS*

SUR LA PROPOSITION DE madame Richard Cossette
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la soumission de PG Solutions pour l'achat du logiciel de *Gestion des permis* au montant de 6 587,50 \$ taxes en sus.

Adoptée.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2025.05.017 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente séance soit levée à 20 h 20.

Adoptée.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire

/Maryon Leclerc/
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Je, Maryon Leclerc, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire